

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, ELICHIRY, BEDECARRAX, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, IDOPE, SARASOLA, VALIANI, SOUMET, BELLOT, CARSUZAA, LAURONCE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMEQ, GARROTE, BRUGIDOU, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, Mme CABELLO, MALEIG, REICHERT, MAILLET, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Joseph LEES	à	André PAILLAS
	Anne-Marie ANCHEN	à	Suzanne SAGE
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOPE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Jean BEDECARRAX
	Gérard FRECHOU	à	Jean-Michel BELLOT
	Jean MENE-SAFRANE	à	Michel LAURONCE
	Marie-Lyse GASTON	à	Philippe GARROTE
	Anne BARBET	à	Patrick MAILLET
	Robert BAREILLE	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	David LAMPLE
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	Joëlle FABRE
	Georgette SALHI	suppléante de	Véronique PEBEYRE

Excusés : Jean-Jacques IDOMÉNÉE, Jean CASABONNE, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Jean-Marie GOUINEAU, Dominique QUEHEILLE, Yves TOURAIN, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 130924-21-PER

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'EMPLOI PRECAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACCES A L'EMPLOI DE TITULAIRE

M. UTHURRY précise que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué dans notre collectivité.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique le 20 septembre, et fait apparaître que deux agents remplissent les conditions :

- l'un, sur un poste permanent d'éducateur des APS à temps non complet (80%),
- l'autre, sur un poste permanent de psychologue à temps non complet (118 h mensuelles)

A noter parallèlement, que les deux agents concernés exercent leurs missions au sein de notre collectivité respectivement depuis 2006 et 2005.

Compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il est proposé d'ouvrir les deux postes décrits ci-dessus à la sélection professionnelle. Les recrutements pourront ensuite avoir lieu dès le début de l'année 2014.

Les agents éligibles seront informés du contenu de notre programme et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater.

Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle organisée par le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques qui se prononcera sur l'aptitude des candidats à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des postes ouverts.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport ;
- **APPROUVE** le programme de titularisation ci-dessus présenté ;
- **CONFIE** la mise en œuvre des sélections professionnelles au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 24 septembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT